

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-11-2

N° applicatif 3525

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Délégation EMS

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (1ÈRE VAGUE)

Résumé : Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département du Bas-Rhin a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015 (CD/2015/84), le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département du Bas-Rhin et ses partenaires le 10 juillet 2015. La durée des Contrats de Ville a été prorogée de deux ans jusqu'en 2022 au titre de la Loi de Finances 2019, puis d'une année supplémentaire jusqu'en 2023 au titre de la Loi de finances 2022. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 268 670 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département du Bas-Rhin s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, conformément à l'article 6 de la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 500 000 € sont inscrits au budget primitif de 2022 (CD-2022- XXXX du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée), pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne).

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. REFERENTIEL DES DIX PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé le 9 décembre 2019 (CD/2019/120) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux récurrents dans les Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi et le développement culturel. Ces critères remplacent les dix priorités départementales adoptées par la délibération du 8 décembre 2016 (CD/2016/171). Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par la Collectivité européenne d'Alsace.

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les Communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2021 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de la 1^{ère} vague de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, 199 projets sollicitent une aide de la Collectivité européenne d'Alsace :

- 45 projets irrecevables au regard des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 36 projets réorientés vers des dispositifs de droit commun de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 118 projets soutenus au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant total de 268 670 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces 118 projets pour un montant total de 268 670 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexe :

- 112 projets portés par des associations pour un montant total de 249 670 € ;
- 5 projets portés par des collèges publics pour un montant de 12 000 € ;
- 2 projets portés par une Commune pour un montant de 7 000€.

500 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P056O019T02.

Les subventions seront versées en une fois après le vote de l'Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY